



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Affaire suivie par
Guillaume Fuzeau
Téléphone
01.57.02.63.85
Mél
Ce.daces@ac-creteil.fr

Conseil général de Seine-et-Marne

Affaire suivie par
Marine Chevallier
Téléphone
01.64.14.72.59
Mél
Marine.chevallier@cg77.fr

Créteil, le 26 octobre 2012

Le recteur de l'académie de Créteil,

La directrice de la DEESF

à

Mesdames et messieurs les principaux des
collèges de Seine-et-marne

Pour attribution

Mesdames et messieurs les gestionnaires et
les agents comptables

Pour information

Circulaire n°2012- 144 b

**Objet : Préparation, présentation et transmission des budgets 2013 des
collèges de Seine-et-Marne**

PJ : Notice technique commune

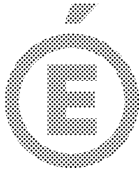
Références :

- Code de l'éducation, article L213-2, articles L421-11 et suivants, articles R421-57 et suivants ;
- Décret n°85-934 du 4 septembre 1985 modifié relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement ;
- Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;
- Décret n°2007-771 du 10 mai 2007 relatif à la perception par les départements et par les régions de la participation des familles prévue au 2^e alinéa de l'article 2 du décret n°85-934 ;
- Instruction codificatrice M9.6 relative à la réglementation financière et comptable des EPLE

Le budget 2013 sera le premier mis en œuvre dans le cadre de la réforme du cadre budgétaire et comptable des EPLE (RCBC). Dans un souci d'harmonisation, la présente circulaire a été élaborée conjointement entre le rectorat, le conseil régional et les conseils généraux.

Vous trouverez en annexes les principales modalités de préparation, de présentation et de transmission des budgets de vos établissements.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les dispositions suivantes auxquelles nous vous demandons de prêter la plus grande attention :



2

Codes d'activité :

L'utilisation des codes prédéfinis par l'instruction codificatrice M9.6 est obligatoire.

Contributions entre services :

- Les contributions entre services généraux sont interdites ;
- L'égalité entre les comptes 7588 et les codes d'activité OCINT doit être stricte.

Services spéciaux et budgets annexes :

- La création d'un service spécial de l'enseignement technique est prohibée, celui-ci sera budgétisé au service général AP ;
- Exceptionnellement cette année, les SRH et les cuisines centrales ne pourront pas être suivis en budget annexe ;
- Les paies mutualisées seront gérées en service spécial.

Amortissement

- L'amortissement de l'ensemble des biens inscrits à l'inventaire de l'établissement ainsi que ceux dont vous prévoyez la mise en service en cours d'année doit être inscrit dès le budget initial.

L'utilisation du module de préparation budgétaire PBUD est obligatoire.

En effet, il ne sera plus possible de saisir directement le budget sur le module de comptabilité budgétaire CBUD.

Rappel du calendrier :

Le budget doit être voté au plus tard 30 jours après la réception de la dotation ou de la subvention initiale de fonctionnement.

Par ailleurs, vos décisions budgétaires modificatives (DBM) pour l'exercice 2012 doivent parvenir aux autorités de contrôle au plus tard le 16 décembre pour être exécutoires avant la fin de l'exercice.

Les services académiques, régionaux et départementaux se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation ,
le secrétaire général

Jean-Michel ALFANDARI

La Directrice de l'éducation,
de l'enseignement supérieur et de la formation

Ch. Tran
Christiane TRAN